



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2015 A 18H30

Date de convocation : 16.03.2015.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Delphine DELFINO, Danielle BLANC, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Gilles GRADIAN, Marie PETILLON, Claude AURIC, Odile RICHEBOIS, Sandra SERTORIO, Corinne DI IORIO, Quentin POTIGNON, Myriam COUMONT-LABAYE, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés avec pouvoir : Sylvie LINDENMEYER pouvoir à René JAUFFRET, Jean-Jacques OULION pouvoir à Corinne DI IORIO, Isabelle FABRE-PAYAN pouvoir à Delphine DELFINO, Maurice CHASPOUL pouvoir à Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absent excusé : Carole BARON.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2015

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2015.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Affectation des résultats des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient, une fois les comptes administratifs votés et avant d'adopter les budgets primitifs de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement de chaque Budget.

Il a proposé les affectations de résultats suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Excédent de fonctionnement total	4.732.593,33 €
Compte 1068/R – déficit investissement	- 62.078,99 €
Compte 1068/R – RAR dépenses - RAR recettes -	<u>100.990,00 €</u>
Compte 002/R - excédent à reporter	4.569.524,34 €

BUDGET CAMPING MUNICIPAL :

Excédent de fonctionnement total	13.714,44 €
Compte 002/R - excédent à reporter	13.714,44 €

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL :

Excédent de fonctionnement total	205.956,02 €
Compte 002/R – excédent à reporter	205.956,02 €

BUDGET CIMETIERE ET CAVEAUX :

Sans objet pas d'excédent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les propositions présentées par Monsieur le Maire et énumérées ci-dessus,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 3 Vote du taux des trois taxes locales pour 2015

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux communal des trois taxes locales pour l'année 2015.

Il a rappelé que ces taux étaient les suivants en 2014 et seront donc en 2015 :

⇒ Taxe d'habitation	7,00 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti	16,48 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti	57,66 %

Il a donné lecture des bases communiquées par le Centre Départemental d'assiettes et du produit attendu par la Commune pour l'exercice 2015 :

⇒ T.H. taux 7,00 % x base 4 954 000	= 346 780 €
⇒ F.B. taux 16,48 % x base 4 189 000	= 690 347 €
⇒ F.N.B. taux 57,66 % x base 164 400	= 94 793 €

	1 131 920 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les propositions visées ci-dessus,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 4 Vote de diverses subventions à inscrire au budget primitif 2015

Monsieur Marcel GOSSA, adjoint délégué aux associations, a présenté les propositions établies pour l'attribution de subventions sur le Budget Primitif 2015 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition B.P.2015	ASSOCIATIONS	Proposition B.P.2015
<i>Assoc.Anciens Combattants de Valensole</i>	200,00 €	<i>Majorettes Fleurs de Lavandes</i>	700,00 €
<i>Ski Club Valensolais</i>	5 200,00 €	<i>Gymnastique Volontaire</i>	350,00 €
<i>Prévention Routière Digne</i>	100,00 €	<i>Fédération Sites Clunisiens</i>	658,40 €
<i>A.S.V.G. Football</i>	10 500,00 €	<i>Ecole de Judo</i>	600,00 €
<i>Basket Club Valensolais</i>	1 000,00 €	<i>Les Boucles du Verdon</i>	460,00 €
<i>Comité des Fêtes</i>	12 500,00 €	<i>Tennis club</i>	3 000,00 €
<i>Boule Valensolaise</i>	1 850,00 €	<i>Collège Maxime Javelly Riez</i>	200,00 €
<i>Office de Tourisme</i>	37 000,00 €	<i>Les Drailles de Saint-Mayeul</i>	300,00 €
<i>Avenir Sportif Valensolais</i>	2 800,00 €	<i>Ovalie Provence Verdon</i>	300,00 €
<i>Les Habitants des Chabrand</i>	300,00 €	<i>Souvenir Français</i>	200,00 €
<i>Amicale du personnel communal</i>	770,00 €	<i>Ass. Centenaire de la Grande Guerre</i>	500,00 €
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers</i>	1 300,00 €	<i>Ass.Tennis de Table Valensolais</i>	500,00 €
<i>Ass. Vallée des Prés</i>	300,00 €	<i>Du Sens des Arts</i>	300,00 €
<i>Ass. La Ribambelle</i>	115 100,00 €	<i>Association l'arbre aux chats</i>	200,00 €
<i>Ass. La Ribambelle « Goûter 3 pommes »</i>	310,00 €	<i>Mémoire vivante de Valensole</i>	300,00 €
		Fonds de réserve	22 201,60 €
		TOTAL	220 000,00 €

Madame COUMONT a demandé s'il était demandé à toutes les associations de transmettre leur bilan détaillé. Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les propositions présentées ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 5 Approbation des conventions avec les associations locales percevant plus de 23.000 euros de subvention

Monsieur GOSSA, adjoint délégué aux associations, a informé le conseil municipal que la loi 2000-321 du 12.04.2000 et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière, ont

instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir une convention avec toutes les associations loi 1901 qui perçoivent plus de 23.000 € d'aides publiques.

C'est le cas, suite au vote des subventions allouées aux associations et prévues au Budget Primitif 2015, pour :

- L'Office de Tourisme
- La Crèche multi-accueil « La Ribambelle »

Monsieur GOSSA a donné lecture des deux projets de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de signer les conventions à intervenir pour les associations visées ci-dessus ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 6 Participation de la Commune au CCAS

Madame BLANC Danielle, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal qu'il convient d'accorder une aide financière au CCAS pour que ce dernier mène à bien les missions qu'il doit assurer.

Pour ce faire, il a été proposé d'accorder une aide financière de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté d'accorder une aide financière de 10 000 € au CCAS ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de prévoir une somme de 10 000 € à l'article 657362 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 de la Commune et de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Vote des prévisions budgétaires pour primes et indemnités – Régime indemnitaire 2015 et modalités d'attribution

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'un régime indemnitaire fixé par les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 1992, et institué par l'article 88 de la loi n°84/53 du 26.01.1984 et du décret 81-875 du 06.09.91 modifié par le décret 03.1013 du 23.10.2003.

Il a proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs visés à travers l'institution de ce régime indemnitaire de primes et de déterminer les critères lui permettant les attributions individuelles à savoir :

1. l'absentéisme et la ponctualité
2. la manière de servir et la qualité du travail fourni

En tenant compte des deux critères susvisés, les indemnités allouées pourraient être réduites ou supprimées.

Monsieur le Maire a proposé en outre au conseil municipal d'inscrire les sommes suivantes au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2015.

1/ indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Textes : décret 02.60 du 14.01.2002 complété par le décret 03.1013 du 23.10.2003

Bénéficiaires : agents rémunérés sur un indice inférieur à 380 qui exécutent des heures supplémentaires réglementaires à titre exceptionnel.

crédit proposé : 4.000 €

2/ indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Textes : décret 02.63 du 14.01.2002

décret n°02-1295 du 24/10/2002

arrêtés ministériels du 14 janvier et du 29 janvier 2002

décret n° 03-1013 du 23/10/03 –art 1-III abrogé par le décret n°8-182 du 26/02/2008

Bénéficiaires: agents rémunérés sur un indice supérieur à 380

Indemnité calculée sur la base d'un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Nombre d'agents concernés : 2
crédit proposé : 5600 €

3/ indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Textes : article 88 de la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée
décret 97-1223 du 26.12.1997
arrêté ministériel du 26.12.1997
décret n°3-1013 du 23/10/2003
arrêté du 24/12/12

Bénéficiaires : Agents territoriaux appartenant à un cadre d'emploi dont la référence à un corps de fonctionnaires de l'Etat est établie par décret n° 91-875 du 06/09/1991

Les montants de référence annuels, affectés d'un coefficient de pondération, varient suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point de la fonction publique

Nombre d'agents concernés : 21 agents
Total crédit 34.000 €

4/ Prime de responsabilité

Ref Décret n°88-631 du 6 mai 1988
Délibération du 07/09/09

Nombre d'agents concernés : 1 agent
Total crédit 5600 €

5/ Prime de rendement et de service

Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Arrêté du 15 décembre 2009

Cette prime concerne une personne, un technicien principal de 1^{ère} classe. Après recherche, il s'avère qu'aucune équivalence possible ne peut être trouvée pour la remplacer. Il propose donc d'appliquer l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. L'assemblée délibérante de la Collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouvait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables au Service de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire... »

Le technicien territorial conservera donc à titre individuel l'indemnité susvisée.
crédit proposé : 1.400 €

6/ indemnité spécifique de service

Textes : décret n°03-799 du 25/08/2003
arrêté ministériel du 25/08/03
décret n°2010-854 du 23/07/10
arrêté ministériel du 23 juillet 2010

Modalités de calcul : taux de base x coef du grade x coef de modulation
Nombre d'agents concernés : 1 agent
crédit proposé : 6.800 €

7/ prime de fin d'année (art. 115 de la loi du 26.01.1984)

Monsieur le Maire rappelle que ces primes sont versées depuis 1983 auprès de l'amicale du personnel et par la Commune depuis 1990.

Bénéficiaires : tous les agents au prorata du temps de travail
Montant 397 € / an (inchangé depuis 1998)
Nombre d'agents concernés : 30 personnes
Versement 50% en mai et 50 % en novembre
crédit proposé : 397 x 30 = 11 910 €

8/ indemnité d'administration et de technicité

Textes : décret 2002.61 du 14.01.2002 modifié par le décret n°04-1267 du 23/11/2004

arrêtés ministériels du 14/01/2002 et du 29/01/2002
décret n° 02-1295 du 24/10/2002
décret n°03-1013 du 23/10/2003

Bénéficiaires :

Cette indemnité pourra être versée pour les grades suivants :

Agent de catégorie C échelle 3	449,29 €
Agent de catégorie C échelle 4	464,30 €
Agent de catégorie C échelle 5	469,66 €
Agent de catégorie C échelle 6	476,10 €

Considérant que le montant annuel de référence possède un coefficient multiplicateur situé entre 1 et 8 (décret 0261 du 14.01.62, arrêtés ministériels des 14.01.2002 et 29.01.2002), décrets complémentaires 02.1295 du 24.10.2002 et 03.1013 du 23.10.2003 et finalement décret du 28.10.2005, les agents appartenant aux catégories ci-dessus visées pourront prétendre à cette indemnité (soit 20 agents).

Crédit proposé : 13 000 €

9/ indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Textes : Décret n°67-624 du 23 juillet 1967

Arrêté ministériel du 8 juin 1980

Arrêté ministériel du 30 août 2001

Délibération du 26 avril 1991

Bénéficiaires : agents accomplissant des travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconvénients. Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies selon la nature des risques encourus.

1^{ère} catégorie : liste regroupant les travaux comportant des risques de lésions organiques ou d'accidents corporels

2^{ème} catégorie : liste relative aux risques d'intoxication ou de contamination

3^{ème} catégorie : liste relative aux travaux incommodes ou salissants

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Crédit proposé : 2500 €

10/Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Références :

Décret n°02-63 du 14/01/02

Arrêté ministériel du 14/01/02

Arrêté ministériel du 26/05/03

Cette indemnité est calculée en fonction de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (dites IFTS) de deuxième catégorie annuelle des attachés.

Calcul du crédit global pour les élections départementales :

1.078,73 x coef 3.4 x 2 x 2 tours = 1223 euros

12

Calcul du crédit global pour les élections régionales :

1.078,73 x coef 3.4 x 2 x 2 tours = 1223 euros

12

2 agents concernés

Crédit global : 2446 euros €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté toutes les propositions de Monsieur le Maire énumérées ci-dessus ;
- A autorisé l'ouverture des crédits pour l'année 2015 pour un montant total de 87 256 €;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 8 Amortissement des immobilisations du camping municipal

Madame BLANC Danielle, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal qu'il y a obligation en matière de comptabilité publique (M4) d'amortir les immobilisations à compter de l'année suivant leurs acquisitions.

Compte tenu de la faiblesse des ressources du budget camping, il est proposé une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les propositions de Monsieur le Maire ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire

Objet 9 Modification de la nomenclature du budget cimetièrre et caveaux

Madame BLANC Danielle, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal que suite à une observation de Madame la Trésorière, il convient de modifier la nomenclature du budget cimetièrre et caveaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

En effet, la gestion de ce domaine sur la commune ne relevant pas du régime des services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient d'utiliser la nomenclature comptable M14 au lieu de la nomenclature comptable M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'utilisation de la nomenclature comptable M14 pour le budget cimetièrre et caveaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 10 Budget cimetièrres et caveaux : écritures de régularisation

Madame Danielle BLANC, adjointe déléguée aux finances, a informé l'assemblée que suite à une observation de Madame la trésorière, il convient de reprendre en compte de stock le déficit de fonctionnement du budget cimetièrres et caveaux.

En effet, s'agissant d'une comptabilité de stock, il ne doit y avoir aucun résultat de fonctionnement.

Précédemment, les travaux (dépenses) comme les ventes (recettes) ont été comptabilisés en section de fonctionnement sans jamais mouvoir les comptes de stocks. Le déficit de fonctionnement représente par conséquent le stock des caveaux et des cases de colombarium.

Il convient donc de constater le stock en émettant un mandat à l'article 3555 pour un montant de 157 749,38 € et un titre à l'article 71355 pour ce même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à passer les écritures de constatation du stock du budget cimetièrres et caveaux ci-dessus mentionnées,
- A autorisé Monsieur le Maire à mener à bien cette affaire.

Objet 11 Vote des budgets primitifs 2015

Après avoir donné lecture du projet des Budgets Primitifs 2015 concernant :

- Le budget Commune
- Le budget Lotissement communal
- Le budget Camping
- Le budget Cimetière et caveaux

Monsieur le Maire a présenté les budgets dont les montants s'élèvent tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Commune :

Section fonctionnement	7.689.545,34 €
Section investissement	4.605.911,39 €

Camping :

Section d'exploitation	23.914,44 €
Section investissement	29.874,28 €

Lotissement communal

Section fonctionnement	293.925,02 €
------------------------	--------------

Concernant le budget cimetière et caveaux, les montants s'élèvent à :

Cimetière et caveaux

Section fonctionnement (dépenses) 194.243,98 €

Section fonctionnement (recettes) 194.243,98 €

Section investissement (dépenses) 183 050,62 €

Section investissement (recettes) 119 182,30 €

Suite aux questions posées par Madame Coumont et Monsieur Enderlé, Monsieur le Maire a expliqué :

- que la ligne budgétaire 022 « dépenses imprévues » correspondait au compte d'équilibrage du budget après affectation des dépenses sur l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement et des opérations de la section d'investissement.

- que l'article 70876 « remboursement des frais par le GFP de rattachement » correspondait aux remboursements de frais engagés par la commune au profit de la DLVA. Les titres de recette émis en 2014 sont nettement supérieurs aux prévisions 2015 car un reliquat de dépenses d'énergie, dont les abonnements n'avaient pas encore été transférés à la DLVA, ont été pris en compte par la commune. A ce jour les remboursements de la DLVA concernent essentiellement des dépenses relatives à la mise à disposition ponctuel du personnel communal au profit de cette dernière.

- que l'installation d'un gymnase n'est pas d'actualité dans l'immédiat étant donné les incertitudes actuelles concernant l'évolution des recettes communales qui seront à la baisse dans les années à venir.

- que le projet de création d'un plateau d'évolution sportif demandait une étude approfondie et qu'eu égard aux coûts estimés, il fallait mener la réflexion d'une réalisation à l'extérieur du groupe scolaire afin de permettre à l'ensemble des valensolais d'accéder à cette structure.

Monsieur Enderlé a demandé pour quelles raisons la commission travaux n'était pas réunie. Monsieur le Maire a répondu qu'il était préférable de présenter les différents projets de travaux en réunion d'adjoints et en réunion de travail du conseil municipal afin d'associer un maximum de personnes et d'éviter la superposition des réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'ensemble de ces Budgets Primitifs présentés pour 2015 ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 12 Approbation du rapport complémentaire de la CLECT 2015

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts article 1609 nonies C, il est créé entre l'EPCI soumis au régime fiscal professionnel unique et les communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil communautaire par délibération N° CC-7-04-13 du 15 avril 2013 a approuvé le rapport de la CLECT et par délibération N°CC-8-02-14 du 4 février 2014 a approuvé le rapport complémentaire de la CLECT.

Le 11 février 2015, la CLECT a travaillé sur deux points :

1 - Le réajustement des évaluations des compétences des communes de Corbières, Pierrevert, Sainte Tulle non exercées par la DLVA et qui avaient été comptabilisées dans les transferts de charges établies en 2006 par la communauté de communes Sud 04.

2 – Le transfert à la communauté d'agglomération de la subvention versée par la commune de Pierrevert à l'association « Les nuits photographiques de Pierrevert » d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération CC-2-03-15 du 10 mars 2015 le rapport CLECT. :

Il a été demandé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport complémentaire 2015 de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le rapport complémentaire 2015 de la CLECT

Objet 13 Modification du tableau des emplois du personnel communal

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent communal travaillant au sein du service administratif de la commune début 2016, il convient, à compter du 1^{er} avril 2015 de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux qui pourra être pourvu dans l'un des grades suivants :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe
- adjoint administratif de 1^{ère} classe
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a accepté la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux qui pourra être pourvu dans l'un des grades précités ;
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 14 Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunication

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint délégué aux travaux :

- a informé le conseil municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique aux lieudits

- « Saint-Pierre »
- « Le Bars »
- « Leves »

- a dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité des opérations

- a rappelé le coût prévisionnel de ces programmes

- « Saint-Pierre » **8 806,36 € TTC**
- « Le Bars » **12 249,60 € TTC**
- « Leves » **7 941,74 € TTC**

- a fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après

	Saint-Pierre	Le Bars	Leves
Montant TTC	8 806,36	12 249,60	7 941,74
Participation communale	8 806,36	12 249,60	7 941,74
dont TVA 20,00 %	1 467,73	2 041,60	1 323,62

- a proposé de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé les programmes de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie et d'éclairage public « Saint- Pierre », « Le Bars », « Leves »,

- a approuvé les conventions de mandat ci-jointes, à établir entre la commune de VALENSOLE et le SDE04

- a accepté le plan de financement prévisionnel ci-après

	Saint-Pierre	Le Bars	Leves
Montant TTC	8 806,36	12 249,60	7 941,74
Participation communale	8 806,36	12 249,60	7 941,74
dont TVA 20,00 %	1 467,73	2 041,60	1 323,62

- a autorisé Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer les conventions de mandat susvisées et tous les documents y afférents

- a dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 et à inscrire d'office les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Madame Lindenmeyer a demandé s'il était envisagé d'enfourir les réseaux à Val d'Asse.

Monsieur le Maire a répondu qu'eu égard aux coûts élevés des enfouissements des lignes France Télécom, il n'était pas envisagé de financer une campagne globale d'enfouissement sur la commune. Les décisions sont prises au cas par cas en fonction des urgences et des travaux à effectuer.

Objet 15 Informations au conseil

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif aux travaux de doublage et pose de faux plafond à la mairie et sur la scène de la salle polyvalente attribué à la Société Alain Carles (Oraison) pour un montant de 6 254,88 € HT
- Marché relatif aux travaux de peinture sur la scène de la salle polyvalente attribué à l'entreprise Paya Peinture (Oraison) pour un montant de 1035 € HT
- Marché relatif à l'acquisition d'équipements pour la scène de la salle polyvalente attribué à Accès Scène (Marseille) pour un montant de 14 900 € HT
- Marché relatif à la fourniture de tables pour l'ancienne école du Bars attribué à Techni Pro (Bellegarde) pour un montant de 532 € HT
- Marché relatif à la fourniture de tables et de chaises pour le groupe scolaire attribué à Camif (Niort) pour un montant de 425,27 € HT
- Marché relatif aux travaux de mise à niveau du dispositif de désenfumage de la salle polyvalente attribué à Desautel (Marseille) pour un montant de 8 387,50 € HT
- Marché relatif aux travaux de peinture à l'office de tourisme attribué à la SARL Falco Claude (Montagnac) pour un montant de 2 404,94 € HT
- Marché relatif à la réfection du plafond de la salle au dessus de l'office de tourisme attribué à la société Alain Carles (Oraison) pour un montant de 2 097,83 € HT
- Marché relatif à la réfection du sol de la salle au dessus de l'office de tourisme attribué à EIRL Moquettes décors (Corbières) pour un montant de 2 625,50 € HT
- Marché relatif aux études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme attribué au bureau d'études BEGEAT (Toulon) pour un montant de 40 945 € HT

II) Information concernant une décision de justice : (Rapporteur : Delphine Delfino)

- Le conseil municipal a été informé que, suite au recours déposé par plusieurs administrés le 16 novembre 2012 à l'encontre de la Commune devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé à la commune au profit de la CCLDV pour la construction de la déchèterie, le tribunal a décidé le 11 décembre 2014 de rejeter la requête des intéressés.

III) Présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Rapporteur : Robert Laurenti)

La séance est levée.